



VILLE DE
Sainte-Hélène

**Séance du Conseil municipal
du 15/12/2025**

Date de la convocation :
10/12/2025

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_110-DE

S²LO

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-12-15-110 – ENVIRONNEMENT – FORÊT : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE CERTIFICATION PEFC POUR LA GESTION DURABLE DES BOIS COMMUNAUX

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis vingt-cinq ans, PEFC France (Programme de reconnaissance des certifications forestières) œuvre quotidiennement à la préservation de l'équilibre forestier sur le territoire national. Cet équilibre, à la fois complexe et essentiel, repose sur les trois fonctions fondamentales de la forêt : environnementale, sociale et économique.

Le label PEFC ne peut être apposé que sur des produits provenant de forêts certifiées PEFC et ayant transité par une chaîne de transformation et de commercialisation entièrement certifiée.

Présent sur les produits en bois ou dérivés du bois (notamment le papier et le carton), le label atteste que :

- Le propriétaire forestier et l'exploitant ont appliqué les exigences de gestion forestière durable définies par PEFC ;
- L'ensemble des entreprises intervenant ensuite dans la transformation et la commercialisation du bois ont respecté les règles de la chaîne de contrôle PEFC.

Ainsi, le label PEFC garantit au consommateur que le produit acheté provient de sources responsables et que son acte d'achat contribue à la gestion durable des forêts. Cette gestion durable repose sur la prise en compte équilibrée des dimensions environnementales, sociétales et économiques ; un engagement que PEFC porte quotidiennement en tant que garant de l'équilibre forestier.

Le précédent engagement de la commune arrivant à échéance le 9 mars 2026, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de cinq ans, soit pour les années 2026 à 2031.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la présentation du projet de délibération à la commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 9 décembre 2025.

Considérant le courrier de PEFC Nouvelle-Aquitaine en date du 12 novembre 2025 ;

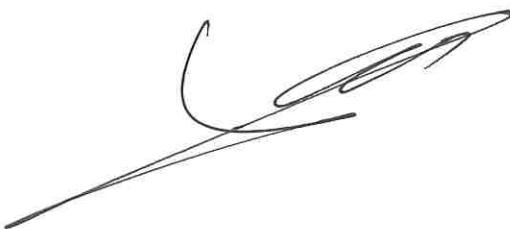
Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RENOUVELE** l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante qui s'élève à 3 390,34 € TTC pour la période 2026-2031 et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.

- **S'ENGAGE** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier.
- **S'ENGAGE** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_110-DE